



Commune de THAL-MARMOUTIER

Arrêté municipal n° 2016/09/08
*Règlementant la circulation lors
des Travaux de réaménagement et d'extension du réseau d'éclairage public
de la Rue des Bergers*

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 8 septembre 2016 par l'entreprise GCM ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réaménagement et d'extension du réseau d'éclairage public sur la rue des Bergers, effectués par l'entreprise GCM pour le compte de la commune de Thal-Marmoutier, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mis en place ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 13 septembre 2016 au 4 novembre 2016, date prévisionnelle de fin des travaux de réaménagement et d'extension du réseau d'éclairage public sur la rue des Bergers, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. L'accès sera possible pour les riverains de la Rue des Bergers.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GCM de Bouxwiller.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thal-Marmoutier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Marmoutier et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmoutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise GCM
- SMUR - Saverne
- SMICTOM

Formalités de publicité
effectuées le 8 septembre 2016

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 8 septembre 2016

Jean-Claude DISTEL
Maire

